

No. 36914

**United States of America
and
Oman**

Memorandum of understanding (MOU) on the operation of storage facilities at SOAF bases in which US prepositioned war reserve petroleum products will be stored, and the level of fuel stocks to be maintained (with annexes). Shaw Air Force Base, 31 July 1985 and Muscat, 18 September 1985

Entry into force: *18 September 1985 by signature*

Authentic text: *English*

Registration with the Secretariat of the United Nations: *United States of America, 20 September 2000*

**États-Unis d'Amérique
et
Oman**

Mémoire d'accord concernant le fonctionnement des installations de stockage aux bases SOAF dans lesquelles les États-Unis ont prédéterminé que les produits pétroliers de réserve de guerre seront entreposés, et le niveau des réserves de carburant devant être maintenu (avec annexes). Shaw Air Force Base, 31 juillet 1985 et Mascate, 18 septembre 1985

Entrée en vigueur : *18 septembre 1985 par signature*

Texte authentique : *anglais*

Enregistrement auprès du Secrétariat des Nations Unies : *États-Unis d'Amérique, 20 septembre 2000*

[ENGLISH TEXT — TEXTE ANGLAIS]

MEMORANDUM OF UNDERSTANDING (MOU) ON THE OPERATION OF STORAGE FACILITIES AT SOAF BASES IN WHICH US PREPOSITIONED WAR RESERVE PETROLEUM PRODUCTS WILL BE STORED, AND THE LEVEL OF FUEL STOCKS TO BE MAINTAINED

Introduction.

1. This MOU is made and entered into by and between the Government of the Sultanate of Oman, acting through the Commander, Sultan of Oman's Air Force (SOAF), and the Government of the United States, acting through the Commander in Chief, United States, Central Command Air Forces (USCENTAF), in furtherance of the Access Agreement dated 4 June 1980 and subsequent agreements and understandings between the Governments of Oman and the United States pursuant to the use of fuel (petroleum based products) storage facilities in Oman. This MOU shall be considered to supplement and be subordinate to the provisions of the Access Agreement dated 4 June 1980 which latter document shall be considered the Prime Agreement for all purposes generally and particularly for the resolution of inconsistencies between the 2 documents and disputes arising out of the performance of undertakings the subject of this MOU.

2. Facilities for the storage of petroleum products covered by this MOU at the SOAF airfields at Masirah, Seeb and Thumrait have been or will be constructed as described in Annexes A to C. This MOU covers the operation by SOAF of the facilities, and the level of US owned fuel stocks to be maintained therein. The maintenance, to include cleaning, of the facilities by SOAF or its agent is covered in the MOU on Payment by the US Government towards the cost of Maintenance, Utilities and Work Services at SOAF Airfields, Reference SOAF/3210/1/PLANS dated 26 March 1985, while policy on charges associated with the storage of US fuel, its delivery to US Forces aircraft or vehicles is included in the MOU on the Provision of Facilities, Services and Supplies for US Forces in Oman, and the charges to be levied, Reference SOAF/3210/2/PLANS dated 26 March 1985. In the performance of its responsibilities as given in this MOU SOAF may employ the services of commercial oil companies under contract.

Utilization of Fuel Stocks.

3. Temporary decreases in stock levels at a storage facility or base will be accepted during periods of maintenance and cleaning and necessary rotation. SOAF will inform USCENTAF in Country Quality Assurance and Evaluation (QA&E) representatives when US stocks in any storage facility are temporarily decreased for a period extending beyond 48 hours. Movement and redistribution of fuel will be the responsibility of SOAF or its agent.

4. Under normal peacetime conditions, the United States will not withdraw products from or decrease established levels held within the storage facilities covered by this MOU, except as noted in Annex B. Use of stocks in exercises/ contingencies will be at the discretion of USCENTAF after consultation with SOAF. Stock rotation of fuel will be accomplished through periodic consumption and consequent receipt as noted in Annexes A to C.

Initial Fill and Replenishment of Stocks.

5. The US Government will provide Jet A-1, diesel and automotive gasoline (MO-GAS) fuels, subject to the restrictions described below, for the initial fill of the storage tanks at Seeb and Thumrait and, when it so wishes Jet A-I for the replenishment of stocks used during exercises/contingencies by the US Armed Forces that involve the consumption of more than 1,000,000 US gallons of fuel at a single airfield. In providing this fuel the US Government will not act through oil marketing companies but will itself purchase the product on the world market and will transport it to Oman in vessels that it owns or has chartered; will not sell it within the country without permission, and will use SOAF facilities or Oman based companies to transport the fuel from the points of entry to the bulk fuel installations.

6. SOAF will be responsible for the provision of fuel for the initial fill of tanks at Masirah and for the replenishment of stocks at SOAF bases; other than in the circumstance described in para 5.

7. For those stocks provided by SOAF as per para 6 above, SOAF will be reimbursed in accordance with Annex D. Stocks provided by both SOAF and the United States will be free of all taxes, assessorial fees, surcharges, customs duties, licensing fees and other charges.

Quality Control of Stocks.

8. SOAF will maintain property control records for US government-owned stocks in its possession or under its control. As a part of the property control function, SOAF will submit a monthly report of inventory receipts and issues as indicated in Annex D to the In Country QA and E representative. SOAF agrees to permit the In Country QA and E representative to have access to the property control records, in consultation with the designated SOAF representative.

9. Quality surveillance of the petroleum product will be accomplished by SOAF or its agent, in accordance with standards established for DSFC Intoplane contracts. Only products meeting the specifications of Jet A-I (NATO F-35) shall be introduced into the storage facilities described in Annexes A to C. Quality control reports will be provided on request to assigned USAF QA&E officials.

10. In furtherance of the procedures described in paras 8 and 9, In Country QA and E representatives accompanied by appropriate SOAF staff may have access to fuel storage facilities and to the products stored therein.

Scope of Payment.

11. Division of financial and practical responsibilities will be in accordance with the MOU on the Provision of Facilities, Services and Supplies for US Forces in Oman dated 26 March 1985, and as outlined below:

a. Expenses incurred for initial fill of US WRM products into all fuel storage facilities (to the receiving or off load point) will be borne by the United States.

b. Product losses attributed to the peacetime operation of storage facilities following the initial fill will be borne by SOAF. The cost of any losses attributable to the US will be borne by the US Government.

Maintenance of Stocks.

12. While the title of the US fuel stocks will remain with the US at all times when in the custody of SOAF, SOAF agrees to take all reasonable measures within its power to ensure the safety and security of these stocks and to maintain acceptable quality limits as outlined in Annex E. If US Government owned stocks go off specification, SOAF will use its best endeavours to bring the fuel back to specification.

Distribution.

13. USCENTAF is responsible for distribution of this document within US channels. SOAF is responsible for distribution within Oman.

Terms of MOU.

14. This agreement will be reviewed annually, and technical and financial adjustments will be made as necessary. Modifications or other amendments may be made at any time subject to mutual written agreement of the Governments.

15. This agreement can be terminated on 12 months written notice by either party. It is recognized that there may be a requirement to negotiate termination costs. In witness thereof, the Government of Oman and the Government of the United States have caused this MOU to be executed this thirty-first day of July 1985.

16. This Understanding has been written and executed in the English and Arabic* languages, with the former representing the authentic version.

AQEED RUKN TAYYAR MOHAMMAD
BIN MUBARAK BIN MARHOON AL AMRI,
Director of Operations.
Representing the Commander,
Sultan of Oman's Air Force.

COLONEL MICHAEL L. YORK USAF
Director of Logistics Plans,
Representing the Commander,
United States Central
Command Air Force.

Annexes

- A: Storage of fuel at SOAF Seeb.
- B: Storage of fuel at SOAF Masirah.
- C: Storage of fuel at SOAF Thumrait.
- D: Price, Billing and Payment Procedures.
- E: Fuel Minimum Quality Limits.

*Agreement prepared and signed in English only. No Arabic text ever produced.

STORAGE OF FUEL AT SOAF SEEB

1. *Description of facilities.*

a. *Jet fuel.* Four 5000 cubic meter (1,320,850 US gallon (nominal) cut and cover, bulk storage tanks, interconnecting pipelines, pump/filter stations, waste collection tanks, hydrant refueling facilities, and pantographs.

b. *Automotive gasoline.* One 25,000 US gallon underground service station tank and connected service station pump equipment.

c. *Diesel fuel.* One 25,000 US gallon underground service station tank and connected service station pump equipment. Two aboveground 13,500 US gallon bulk storage tanks.

2. *Owner.* Government of Oman/SOAF.

3. *Operated by.* SOAF or its agents.

4. *Types of products.*

a. Turbine fuel, aviation A-1 (Jet A-1).

b. Gasoline, automotive, combat (MG 1).

c. Fuel oil, diesel, regular (DF2).

5. *Allocation of US storage.*

a. *Jet fuel.* 20,000 cubic meters (5,283,400 US gallons) will be held as an inviolate level in constructed tankage or associated facilities (not connected by pipeline).

b. *Automotive gasoline.* 20,000 US gallons will be held as an in constructed tankage or SOAF bulk storage facilities (not connected by pipeline).

c. *Diesel fuel.* 52,000 US gallons will be held as an inviolate level in constructed tankage or associated bulk storage facilities.

NOTE: Above allocations are based on total capacity of tankage, as built. Figures will change (downwards) upon completion of bulk storage/peacetime operating stock computations (AF Form 759 and 761).

6. *Connection to other facilities.* None.

7. *Financial arrangements.* See para 2 of MOU.

8. *Special arrangements.*

a. *Jet fuel.* Product to be rotated through intra-tank transfers, consumption by aircraft and replenishment of stocks via tank truck delivery.

b. *Automotive gasoline/diesel fuel.* Product to be rotated through consumption and subsequent replenishment via tank truck delivery.

STORAGE OF FUEL AT SOAF MASIRAH

1. *Description of facilities.*

a. *Jet fuel.* Six 5000 cubic meter (1,320,850 US gallon (nominal) cut and cover, bulk storage tanks, interconnecting pipelines, pump/filter stations, waste collection tanks, hydrant refueling facilities, and pantographs.

b. *Automotive gasoline.* One 5,500 US gallon aboveground service station tank and connected service station pump equipment.

c. *Diesel.* One 5,000 cubic meter (1,320,850 US gallon) cut and cover, bulk storage tank, interconnecting pipeline, and pump station. One 5,500 US gallon aboveground service station tank and connected service station pump equipment.

2. *Owner.* Government of Oman/SOAF.

3. *Operated by.* SOAF or its agents.

4. *Types of products.*

a. Turbine fuel, aviation A--1 (Jet A--1).

b. Gasoline, automotive, combat (MG1).

c. Fuel oil, diesel, regular (DF2).

5. *Allocation for US storage.*

a. *Jet fuel.* 22,500 cubic meters (5,943,825 US gallons) representing 75% of total capacity less unuseable tank tops will be held as an inviolate level in constructed facilities or adjacent and pipelines connected SOAF facilities. Levels may be waived during the monsoon season; should this become necessary, SOAF will advise the Executive Coordinating Agent (ECA) of quantity involved and period required.

b. *Automotive gasoline.* 5,500 US gallons will be held as an inviolate level in constructed tankage or SOAF bulk storage facilities (not connected by pipeline).

c. *Diesel fuel.* 405,500 US gallons will be held as an inviolate level in constructed tankage or SOAF bulk storage facilities. Levels may be waived during the monsoon season; should this become necessary, SOAF will advise the ECA of quantity involved and period required.

NOTE: Above allocations are based on total capacity of tankage, as built. Figures will change (downwards) upon completion of bulk storage/peacetime operating stock computations (AF Form 759 and 761).

6. *Connection to other facilities.*

a. *Jet fuel.* Connected by pipeline to existing SOAF bulk storage and ocean tanker receiving facilities.

b. *Automotive gasoline/diesel fuel.* None.

7. *Financial arrangements.* See para 2 of MOU.

8. *Special arrangements.*

a. *Jet fuel.* Products to be rotated through intra-tank transfer, consumption by aircraft and replenishment of stocks during appropriate seasonal periods.

b. *Automotive gasoline/diesel fuel.* Product to be rotated through consumption and subsequent replenishment from SOAF bulk storage facilities.

ANNEX C TO
SOAF/3210/6/PLANS
DATED 31 JUL 85

STORAGE OF FUEL AT SOAF THUMRAIT

1. *Description of facilities.*

a. *Jet fuel.* Four 5000 cubic meter (1,320,850 US gallon (nominal) cut and cover, bulk storage tanks, interconnecting pipeline, pump/filter stations, waste collection tanks, hydrant refueling facilities and pantographs.

b. *Automotive gasoline.* One 25,000 US gallon underground service station tank and connected service station pump equipment.

c. *Diesel fuel.* One 25,000 US gallon underground service station tank and connected service station pump equipment. One 5,000 cubic meter (1,320,850 US gallon), cut and cover, bulk storage tank, interconnecting pipeline, and pump station.

2. *Owner.* Government of Oman/SOAF.

3. *Operated by.* SOAF or its agents.

4. *Types of products.*

a. Turbine fuel, aviation A--1 (Jet A--1).

b. Gasoline, automotive, combat (MGI).

c. Fuel oil, diesel, regular (DF2).

5. *Allocation of US storage.*

a. Jet fuel. 20,000 cubic meters (5,283,400 US gallons) will be held as an inviolate level in constructed facilities or adjacent SOAF facilities (not connected by pipeline).

b. Automotive gasoline. 20,000 US gallons will be held as an inviolate level in constructed tankage or SOAF bulk storage facilities (not connected by pipeline).

c. Diesel fuel. 325,000 US gallons will be held as an inviolate level in constructed tankage or SOAF bulk storage facilities.

NOTE: Above allocations are based on total capacity of tankage, as built. Figures will change (downwards) upon completion of bulk storage/peacetime operating stock computations (AF Form 759 and 761).

6. *Connection to other facilities.* None.

7. *Financial arrangements.* See para 2 of MOU.

8. *Special arrangements.*

a. *Jet fuel.* Product to be rotated through intra-tank transfers, consumption by aircraft and replenishment of stocks via tank truck delivery.

b. *Automotive gasoline/diesel fuel.* Product to be rotated through consumption and subsequent replenishment via tank truck delivery.

ANNEX D TO
SOAF/3210/6/PLANS
DATED 31 JUL 85

PRICE, BILLING AND PAYMENT PROCEDURES

1. *Description of Expense Categories.* The United States Government will reimburse the Sultan of Oman's Air Force (SOAF) for the cost of initial fill at Masirah and for follow on fuel consumed by US Aircraft.

2. *Price.* The price to be paid for fuel supplied by SOAF will be the price paid by SOAF to its suppliers.

3. *Billing and Payment for Operating Expenses.*

a. SOAF Stations will prepare an invoice for each fuel issue by requiring an air-crew member to sign for the fuel supplied. SOAF Form T.150 will be used for this purpose.

b. HQ SOAF will consolidate monthly the individual issues on SOAF Form 60C and provide in triplicate the consolidated listing with supporting documentation (SOAF Forms T.150) to the USAF QA and E representative as soon as possible after the end of the month. The monthly consolidated report must include the MOU identification number, and any miscellaneous charges (if any) will be separately identified.

c. The US QA&E will certify the invoices and forward them to the Accounting and Finance Office (AFO) named below for payment.

d. All invoices will be paid within 30 days after receipt of the hard copy by the Air Force Accounting and Finance Office, Shaw Air Force Base, South Carolina. Payment will be by cheque in US dollars, made payable to: Sultan of Oman's Armed Forces Imprest Account No 02-100014-01 and mailed to HQ SOAF, (Attention Head of Budgets), PO Box 6803, Muscat, Sultanate of Oman.

4. *Billing and Payment for Initial Fill Masirah*

a. Invoices will be paid by the Accounting and Finance Officer, DFSCCDX, Cameron Station, Alexandria, Virginia 22304-6130.

b. All invoices will be paid in US dollars within 30 days after receipt of the hard copy by the Accounting and Finance Office.

c. All cheques will be made payable to: Sultan of Oman's Armed Forces Imprest Account No 02-100014-01 and mailed to HQ SOAF, (Attention Head of Budgets), PO Box 6803, Muscat, Sultanate of Oman.

MINIMUM FUEL QUALITY LIMIT

1. *Responsibility.* SOAF will take all reasonable measures within its power to maintain the quality of the fuels stored in the facilities identified in Annexes A through C to the minimum limits identified below:

a. *Aviation Turbine Fuel-Jet A--I*

Distillation temperature of (°C).	
10% recovered, max temp	400
20% recovered, max temp	report
50% recovered, max temp	report
90% recovered, max temp	report
Final boiling point, max °F	572
Distillation residue max %	1.5
Distillation loss, max %	1.5
Flash point, min °F	100
Gravity, max °API at 60°F	51
Gravity, min °API at 60°F	37
Corrosion, copper strip 2 hr at 212°F max	2
Thermal stability; one of the following requirements shall be met:	
(1) Filter pressure drop, max in Hg	3
Preheater deposit less than	Code 3
(2) Filter pressure drop, max mm Hg	25
Tube deposit less than	Code 3
Existant gum, max mg/100ml	7
Water reaction:	
Separation rating, max	2
Interface rating, max	1b
Additives:	
Electrical conductivity additive (ECA);	
ASA 3 max, mg/L	1
or	
Stadis 450 max, mg/L	3

Electrical conductivity, min-max pS/m 00-700
(Note 1) (Applicable when an electrical conductivity is used and under the condition at point of use)

b. *Motor Gasoline 90*

RON, min	90
Lead GPB/l min-max	0.05--0.62
Density at 15°C KG/L, min	0.700
Colour	Red

c. *Automotive Gasoil*

Density at 15°C KGAL, min-max	0.820--0.870
Colour ASTM, max	2.5
Sulphur PCT M, max	1.0
Flash point, °C, min 62	62

NOTE 1: 100--700 is the USAF requirement for ECA. It is realized that SOAF uses a lower level, so US will inject CA as required.

[TRANSLATION -- TRADUCTION]

MÉMORANDUM D'ACCORD CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT DES
INSTALLATIONS DE STOCKAGE AUX BASES SOAF DANS
LESQUELLES LES ÉTATS-UNIS ONT PRÉDÉTERMINÉ QUE LES
PRODUITS PÉTROLIERS DE RÉSERVE DE GUERRE SERONT
ENTREPOSÉS, ET LE NIVEAU DES RÉSERVES DE CARBURANT
DEVANT ÊTRE MAINTENU

Introduction

1. Le présent Mémoire d'accord est conclu par et entre le Gouvernement du Sultanat d'Oman, agissant par l'intermédiaire du Commandant des Forces aériennes du Sultan d'Oman (SOAF) et le Gouvernement des États-Unis agissant par l'intermédiaire du Commandant en Chef pour les États-Unis, du Commandement central des Forces aériennes, en vue de consolider l'Accord d'accès en date du 4 juin 1980 ainsi que les accords et arrangements ultérieurs entre le Gouvernement d'Oman et le Gouvernement des États-Unis concernant l'utilisation d'installations de stockage de carburant (produits à base de pétrole) en Oman. Le présent Mémoire est considéré comme une adjonction subordonnée aux dispositions de l'Accord d'accès du 4 juin 1980, lequel est considéré comme l'Accord principal à toutes fins en général et particulièrement en ce qui concerne la résolution des contradictions entre les deux documents et des différends découlant de l'accomplissement des initiatives contenues dans le présent Mémoire

2. Les installations de stockage de produits pétroliers auxquels s'applique le présent Mémoire aux bases SOAF de Massirah, Seeb et Thumrait ont été ou seront construites conformément à la description contenue dans les Annexes A à C. Le présent mémoire porte sur l'exploitation par SOAF des installations, et le niveau des réserves de carburant appartenant aux États-Unis qui y seront déposées. Le Mémoire d'accord relatif au paiement par le Gouvernement des États-Unis des coûts d'entretien, des services publics et des services de travaux aux bases SOAF, référence SOAF/3210/1/PLANS en date du 26 mars 1985 porte sur l'entretien, y compris le nettoyage des installations par SOAF ou par son agent. Les directives concernant les coûts associés au stockage de carburant des États-Unis, leur livraison aux appareils ou véhicules des Forces américaines sont incluses dans le Mémoire d'accord relatif à l'Offre d'installations, services et fournitures pour les Forces des États-Unis en Oman, ainsi que les dispositions concernant les droits à prélever, référence SOAF/3210/2/PLANS du 26 mars 1985. Pour assumer ses responsabilités telles qu'elles sont énoncées dans le présent Mémoire d'accord, SOAF peut recourir aux services de sociétés pétrolières commerciales sous contrat.

Utilisation des réserves de carburant

2. La diminution temporaire du niveau des réserves dans une installation de stockage ou sur une base sera acceptée pendant les périodes d'entretien et de nettoyage ainsi que les périodes nécessaires de rotation. SOAF informera les représentants du Commandement central des Forces aériennes des États-Unis dans le pays dans le cadre de l'Assurance et de

l'évaluation de la qualité toutes les fois que les réserves des États-Unis dans l'une quelconque des installations de stockage aura diminué temporairement pendant une période de plus de 48 heures. SOAF ou son agent assumera la responsabilité du déplacement et de la redistribution du carburant.

4. Dans les conditions normales de temps de paix, les États-Unis ne retireront pas des produits détenus dans les installations de stockage couvertes par le présent Mémoire d'accord ni ne diminueront les niveaux établis dans lesdites installations, sauf dans les conditions décrites dans l'Annexe B. L'utilisation des réserves pour des exercices ou des situations imprévues sera laissée à la discrétion du Commandement central des Forces aériennes des États-Unis après consultation avec SOAF. La rotation des réserves de carburant se fera dans le cadre d'activités périodiques de consommation et de transfert, comme indiqué aux Annexes A à C.

Remplissage initial et renouvellement des réserves

5. Le Gouvernement des États-Unis fournira du carburant diesel et des carburants pour véhicules automobiles Jet A-1 (MOGAS), sous réserve des restrictions décrites ci-après, pour le remplissage initial des réservoirs de stockage à Seeb et Thumrait et, le cas échéant Jet A-1 pour le renouvellement des réserves utilisées pendant les exercices et les situations imprévues par les Forces armées des États-Unis nécessitant la consommation de plus de 1 000 000 de gallons EU de carburant pour une seule base. Pour la fourniture de ce carburant, le Gouvernement des États-Unis ne fera pas appel à des sociétés commerciales pétrolières mais procédera lui-même à l'achat du produit sur le marché mondial et en assurera le transport jusqu'en Oman à l'aide de ses propres bâtiments ou de bâtiments qu'il aura affrété ; il ne le vendra pas dans le pays sans autorisation et utilisera les installations SOAF ou des sociétés ayant leur siège en Oman pour transporter le carburant des points d'entrée jusqu'aux installations où le plus gros des quantités de carburant est déposé.

6. SOAF sera chargé de fournir le carburant destiné au remplissage initial des réservoirs à Masirah et au renouvellement des réserves aux bases SOAF dans les conditions autres que celles décrites au paragraphe 5.

7. S'agissant des réserves fournies par SOAF conformément au paragraphe 6, SOAF sera remboursé conformément à l'Annexe D. Les réserves fournies à la fois par SOAF et les États-Unis seront exonérées de tous droits, taxes, surcharges, droits de douane, redevances pour licence et autres droits.

Contrôle de la qualité des réserves

8. SOAF tiendra des dossiers de contrôle pour les réserves appartenant au gouvernement des États-Unis qui sont en sa possession ou sous son contrôle. Dans le cadre de cette fonction de contrôle des biens, SOAF présentera un rapport mensuel concernant les récépissés des stocks et des livraisons au représentant de l'Assurance et évaluation de la qualité dans le pays comme indiqué à l'Annexe D. SOAF consent à autoriser l'accès de ce dernier au document de contrôle, en consultation avec le représentant SOAF désigné.

9. SOAF ou son agent assumera le contrôle de la qualité des produits pétroliers, conformément aux normes établies pour les contrats Intoplane DSFC. Seuls les produits ré-

pendant aux spécifications de JET A-1 (OTAN F-35) seront introduits dans les installations de stockage décrites aux Annexes A à C. Les rapports de contrôle de qualité seront fournis sur demande aux représentants du Service d'assurance et d'évaluation de la qualité des Forces aériennes des États-Unis.

10. Lesdits représentants dans le pays, afin de faciliter les procédures décrites aux paragraphes 8 et 9, pourront avoir accès aux installations de stockage de produits pétroliers et aux produits qu'elles contiennent, accompagnés du personnel SOAF approprié.

Paiement

11. Les responsabilités financières et pratiques seront réparties conformément au Mémorandum d'accord relatif à la fourniture d'installations, services et fournitures pour les Forces américaines en Oman, en date du 26 mars 1985, comme indiqué ci-après :

a. Les dépenses pour le remplissage initial des produits de réserve de guerre provenant des États-Unis dans toutes les installations de stockage de produits pétroliers (au point de réception ou de déchargement) seront assumées par les États-Unis.

b. Les pertes de produits attribuées à l'exploitation en temps de paix des installations de stockage après le remplissage initial seront à la charge de SOAF. Le coût de toutes pertes attribuables aux États-Unis sera assumé par le Gouvernement des États-Unis.

Maintien des réserves

12. Les États-Unis conserveront en tout temps le droit de propriété des réserves pétrolières des États-Unis pendant que ces dernières seront confiées à la garde de SOAF, mais SOAF accepte de prendre toutes les mesures raisonnables en son pouvoir en vue d'en assurer la sauvegarde et la sécurité et de maintenir les limites de qualité acceptable décrites à l'Annexe E. Dans le cas où les réserves appartenant au Gouvernement des États-Unis ne rempliraient plus les spécifications nécessaires, SOAF fera de son mieux pour les ramener à ce niveau.

Distribution

13. Le Commandement central des Forces aériennes des États-Unis est chargé de la distribution du présent document sur le territoire des États-Unis et SOAF en assume la distribution en Oman.

Dispositions du Mémorandum d'accord

14. Le présent Accord sera examiné sur une base annuelle et les ajustements techniques et financiers nécessaires lui seront apportés. Des modifications ou autres changements peuvent également lui être apportés à tout moment par accord mutuel écrit des Gouvernements.

15. Le présent Accord peut être dénoncé par l'une ou l'autre Partie avec préavis écrit de 12 mois. Il est reconnu qu'il pourrait être nécessaire de négocier les coûts de la dénonciation. En foi de quoi, le Gouvernement de l'Oman et le Gouvernement des États-Unis ont signé le présent Mémorandum d'accord le 31 juillet 1985.

16. Le présent Mémorandum a été écrit et signé dans les langues anglaise et arabe*, le texte anglais faisant foi.

AQEED RUKN TAYYAR MOHAMMAD
BIN MUBARAK BIN MARHOON AL AMRI
Directeur des Opérations
Représentant le Commandant des Forces aériennes du Sultan d'Oman

COLONEL MICHAEL L. YORK US AIR FORCE
Directeur des plans logistiques
Représentant le Commandant
Commandement central des Forces aériennes des États-Unis

Annexes

- A : Stockage de carburant à Seeb, SOAF
- B : Stockage de carburant à Masirah, SOAF
- C : Stockage de carburant à Thumrait, SOAF
- D : Procédures d'établissement des prix, des factures et des paiements
- E : Limites minimum de qualité des carburants

*L'Accord a été fait et signé en anglais seulement. La version arabe n'a jamais été établie.

STOCKAGE DE CARBURANT À SEEB, SOAF

1. *Description des installations*

a. *Carburéacteur*. Quatre réservoirs de stockage en vrac de 5000 mètres cube (1 320 850 gallons EU { nominal }), avec ouverture et couvercle, oléoducs d'interconnexion, stations de pompage/filtrage, réservoirs de collecte des déchets, installations de ravitaillement (oléoréseau) et pantographes.

b. *Essence pour véhicules automoteurs*. Un réservoir de station de service souterrain de 25 000 gallons EU et matériel de pompage connecté.

c. *Carburant diesel*. Un réservoir de station de service souterrain de 25 000 gallons EU et équipement de pompage de station de service connecté. Deux réservoirs de stockage en vrac au-dessus de terre de 13 500 gallons EU.

2. *Propriétaire*. Le Gouvernement d'Oman/SOAF

3. *Exploité par* : SOAF ou ses agents

4. Types de produits

- a. Carburant de turbine, aviation A-1 (Jet A-1)
- b. Essence, véhicules automoteurs de combat (MGI)
- c. Mazout, diesel, régulier (DF2)

5. *Répartition*

a. *Carburéacteur*. 20 000 mètres cubes (5 283 400 gallons EU) seront préservés intacts dans des réservoirs construits ou associés (qui ne seront pas reliés par pipeline).

b. *Essence pour véhicules automoteurs*. 20 000 gallons EU seront conservés dans un réservoir construit ou des installations de stockage en vrac SOAF (non reliés par pipeline).

c) *Carburant diesel*. 52 000 gallons EU seront maintenus à un niveau intact dans des installations de réservoirs construites ou des installations de stockage en vrac associées.

Note : La répartition susmentionnée est fondée sur la capacité totale des réservoirs construits. Ces chiffres seront réduits à la fin des calculs des stocks de stockage en vrac en temps de paix (Formulaires 759 et 761 des Forces armées).

6. *Connexion à d'autres installations*. Aucune.

7. *Dispositions financières*. Voir paragraphe 2 du Mémoire d'accord.

8. *Dispositions spéciales.*

a. *Carburéacteur.* Ce produit sera transféré au sein du réservoir, par la consommation des avions et le renouvellement des stocks par l'intermédiaire de livraison par camions citernes.

b. *Essence/carburant diesel pour véhicules automoteurs.* Renouvellement du produit par la consommation et le remplacement par l'intermédiaire de livraison par camions citernes.

STOCKAGE DE CARBURANT À MASIRAH, SOAF

1. *Description des installations*

a. *Carburéacteur*. Six réservoirs de stockage en vrac de 5000 mètres cube (1 320 850 gallons EU { nominal }), avec ouverture et couvercle, oléoducs d'interconnexion, stations de pompage/filtrage, réservoirs de collecte des déchets, installations de ravitaillement (oléoréseau) et pantographes.

b. *Essence pour véhicules automoteurs*. Un réservoir de station de service au-dessus de la terre de 5 500 gallons EU et matériel de pompage connecté.

c. *Diesel*. Un réservoir de stockage en vrac de 5 000 mètres cube (1 320 850 gallons EU avec orifice et couverture, pipeline d'interconnexion et station de pompage. Un réservoir de station de service au-dessus de la terre de 5 500 gallons EU et le matériel de pompage de la station de service connecté.

2. *Propriétaire*. Le Gouvernement d'Oman/SOAF

3. *Exploité par* : SOAF ou ses agents

4. *Types de produits*

a. Carburant de turbine, aviation A-1 (Jet A-1)

b. Essence, véhicules automoteurs de combat (MGI)

c. Mazout, diesel, régulier (DF2)

5. *Répartition*

a. *Carburéacteur*. 22 500 mètres cubes (5 943 825 gallons EU) représentant 75 % de la capacité totale déduction faite de la surface non utilisable seront conservés à un niveau intact dans des installations construites ou adjacentes et dans les installations SOAF reliées aux pipelines. Les niveaux pourront être modifiés pendant la saison de mousson ; si cette modification s'avère nécessaire, SOAF fera connaître au Chef de coordination la quantité impliquée et la période requise.

b. *Essence pour véhicules automoteurs*. 5 500 gallons EU seront maintenus à un niveau intact dans des réservoirs construits ou des installations de stockage en vrac SOAF (sans connexion par pipeline).

c. *Carburant diesel*. 405 500 gallons EU seront maintenus à un niveau intact dans des réservoirs construits ou des installations de stockage en vrac SOAF. Les niveaux pourront être modifiés pendant la saison de mousson ; dans ce cas, SOAF avisera l'agent de coordination de la quantité impliquée et de la période requise.

NOTE : La répartition susmentionnée est fondée sur la capacité totale des réservoirs construits. Ces chiffres seront réduits à la fin des calculs des stocks de stockage en vrac en temps de paix (Formulaires 759 et 761 des Forces armées).

6. *Connexion à d'autres facilités.*

a. *Carburéacteur.* Relié par pipeline aux installations de stockage en vrac SOAF et aux installations de réception des bateaux citernes.

b. *Essence/mazout pour véhicules automoteurs.* Aucune

7. *Dispositions financières.* Voir paragraphe 2 du Mémoire d'accord.

8. *Dispositions spéciales*

a. *Carburéacteur.* Les produits à renouveler par transfert au sein des réservoirs, consommation par les avions et renouvellement des réserves pendant les périodes saisonnières appropriées.

b. *Essence/diesel pour véhicules automoteurs.* Renouvellement par la consommation et le remplacement à partir des installations de stockage en vrac SOAF.

STOCKAGE DE CARBURANT À THUMRAIT, SOAF

1. *Description des installations*

a. *Carburéacteur*. Quatre réservoirs de stockage en vrac de 5000 mètres cube (1 320 850 gallons EU { nominal }), avec ouverture et couvercle, oléoducs d'interconnexion, stations de pompage/filtrage, réservoirs de collecte des déchets, installations de ravitaillement (oléoréseau) et pantographes.

b. *Essence pour véhicules automoteurs*. Un réservoir de station de service souterrain de 25 000 gallons EU et matériel de pompage connecté.

c. *Carburant diesel*. Un réservoir de station de service souterrain de 25 000 gallons EU et équipement de pompage de station de service connecté. Un réservoir de stockage en vrac de 5 000 mètres cube (1 320 850 gallons EU avec orifice et couvercle, pipeline d'interconnexion et station de pompage.

2. *Propriétaire*. Le Gouvernement d'Oman/SOAF

3. *Exploité par* : SOAF ou ses agents

4. *Types de produits*

a. Carburant de turbine, aviation A-1 (Jet A-1)

b. Essence, véhicules automoteurs de combat (MGI)

c. Mazout, diesel, régulier (DF2)

5. *Répartition*

a. Carburéacteur. 20 000 mètres cube (5 283 400 gallons EU) seront maintenus à un niveau intact dans des installations construites ou adjacentes aux installations SOAF (sans connexion par pipeline).

b. Essence pour véhicules automoteurs. 20 000 gallons EU seront conservés dans un réservoir construit ou des installations de stockage en vrac SOAF (non reliés par pipeline).

c) Carburant diesel. 325 000 gallons EU seront maintenus à un niveau intact dans des installations de stockage construites ou des installations de stockage en vrac SOAF.

NOTE : La répartition susmentionnée est fondée sur la capacité totale des réservoirs construits. Ces chiffres seront réduits à la fin des calculs des stocks de stockage en vrac en temps de paix (Formulaires 759 et 761 des Forces armées).

6. *Connexion à d'autres facilités*. Aucune

7. *Dispositions financières*. Voir paragraphe 2 du Mémorandum d'accord.

8. *Dispositions spéciales*

a. *Carburéacteur*. Produit à renouveler par transferts à l'intérieur du réservoir, consommation par avions et renouvellement des stocks via livraison par camions citernes.

b. *Essence/carburant diesel pour véhicules automoteurs*. Produit à renouveler par consommation renouvellement ultérieur via livraison par camions citernes.

ANNEXE D
AU PLANS/SOAF/3210/6
EN DATE DU 31 JUILLET 1985

PROCÉDURES D'ÉTABLISSEMENT DES PRIX, FACTURES ET PAIEMENTS

1. *Description des catégories de dépenses.* Le Gouvernement des États-Unis remboursera les Forces aériennes du Sultan d'Oman (SOAF) le coût du remplissage initial à Masirah et du contrôle du carburant consommé par les appareils des États-Unis.

2. *Prix.* Le prix à payer pour le carburant fourni par SOAF sera le prix payé par SOAF à ses fournisseurs.

3. *Facture et paiement des dépenses d'exploitation.*

a. Les stations SOAF prépareront une facture pour chaque livraison de carburant en demandant à un membre de l'équipage de signer le bordereau de fourniture de carburant. Le formulaire T.150 SOAF sera utilisé à cette fin.

b. Le quartier général SOAF récapitulera mensuellement les livraisons sur le formulaire SOAF 60C et fournira en trois exemplaires la liste ainsi établie accompagnée des documents à l'appui (formulaire T.150 SOAF) au représentant des services d'assurance et évaluation de la qualité des Forces aériennes des États-Unis aussitôt que possible après la fin du mois. Le rapport mensuel global doit comprendre le numéro d'identification du Mé-morandum d'accord et, le cas échéant, tout frais divers sera identifié séparément.

c. Le représentant en question approuvera les factures et les enverra au Bureau de la comptabilité et des finances ci-après mentionné pour paiement.

d. Toutes les factures seront réglées dans les 30 jours qui suivront la réception du document par le Bureau de comptabilité et de finances des Forces aériennes, de la Base de Shaw en Caroline du Sud. Le paiement sera effectué par chèque libellé en dollars des États-Unis, payable au : Compte d'avances temporaires des Forces armées du Sultan d'Oman No. 02-100014-01 qui sera envoyé au Quartier général SOAF (à l'attention du Directeur des budgets), PO Box 6803, Muscat, Sultanat d'Oman.

4. *Établissement des factures et paiement pour le remplissage initial à Masirah*

a. Les factures seront réglées par le Chef de la comptabilité et des finances, DFSC-CDX, Station Cameron, Alexandria, Virginia 22304-6130.

b. Toutes les factures seront réglées en dollars des États-Unis dans les 30 jours après la réception des documents par le Bureau de la comptabilité et des finances.

c. Tous les chèques seront payables au compte d'avances temporaires des Forces armées du Sultan d'Oman No. 02-100014-01 et envoyés au Quartier général SOAF (à l'attention du Directeur des budgets), PO Box 6803, Muscat, Sultanat d'Oman.

LIMITE MINIMUM DE QUALITÉ DES CARBURANTS

1. *Responsabilité.* SOAF prendra toutes les mesures raisonnables en son pouvoir pour maintenir la qualité des carburants emmagasinés dans les installations identifiées aux Annexes A à C dans les limites minimum identifiées ci-après :

a. *Carburant de turbine pour avions - Jet A--1*

Température de distillation de (°C).	
10% recouvrés, température maximum	400
20% recouvrés, température maximum	report
50% recouvrés, température maximum	report
90% recouvrés, température maximum	report
Point d'ébullition finale, maximum °F	572
% résidu maximum de distillation	1.5
% maximum de perte de distillation	1.5
Point d'évaporation, °F minimum	100
Gravité, °API maximum à 60°F	51
Gravité, °API minimum à 60°F	37
Corrosion, bande de cuivre 2 heures à 212°F maximum	2
Stabilité thermique; un des critères ci-après devra être rempli:	
(1) Baisse de pression du filtre, maximum en Hg	3
Dépôt avant réchauffeur moins de	Code 3
(2) Baisse de pression du filtre, maximum Hg mm	25
Dépôt dans les tubes moins de	Code 3
Résine existante, maximum mg/100ml	7
Réaction à l'eau :	
Taux de séparation, maximum	2
Taux d'interface, maximum	1b
Additifs:	
Additif de conductibilité électrique:	
ASA 3 max, mg/L	1
or	
Stadis 450 max, mg/L	3

Conductibilité électrique, min-max pS/m 100-700 (Note 1) (applicable dans les cas où une conductibilité électrique est utilisée et dans les conditions existant au point d'utilisation)

b. <i>Essence moteur 90</i>	
RON, min	90
Plomb GPB/1 min-max	0.05--0.62
Densité à 15°C KG/L, min	0.700
Couleur	Rouge
c. <i>Gazole pour véhicules automoteurs</i>	
Densité à 15°C KGAL, min-max	0.820--0.870
Couleur ASTM, max	2.5
Soufre PCT M, max	1.0
Point d'évaporation, °C, min	62

NOTE 1 : 100-700 représente le critère imposé par les Forces aériennes des États-Unis pour l'additif de conductibilité électrique. Il est admis que SOAF utilise un niveau inférieur, de sorte que les États-Unis injecteront l'additif de conductibilité en tant que de besoin.

